

**Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BER-2025-238-02 en date du 26 août 2025
portant implantation et répartition des bureaux de vote
dans les communes du département de la Lozère**

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code électoral, notamment les articles R.40, L.16 ;

VU le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de monsieur Gilles QUENEHERVE, en qualité de préfet de la Lozère ;

VU la circulaire NOR/INTA 1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BER-2024-242-001 en date du 29 août 2024 portant implantation et répartition des bureaux de vote dans les communes du département de la Lozère ;

VU l'arrêté PREF-DCIAT-BCPPAT-2024-332-001 du 27 novembre 2024 portant délégation de signature à Mme Laure TROTIN, secrétaire générale de la préfecture ;

CONSIDÉRANT que les maires des communes de la Lozère ont été consultés préalablement à l'établissement des bureaux de vote ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les lieux de vote et leur périmètre géographique, dans les communes du département de la Lozère, sont fixés conformément au tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Dans les communes à plusieurs bureaux de vote, les marinières, les personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe pour lesquels il s'avère impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, l'attache avec la circonscription d'un bureau de vote qui ouvre droit à l'inscription sur la liste électorale de ce bureau, seront inscrits sur la liste électorale du bureau centralisateur de la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions fixées au présent arrêté entrent en vigueur le **1^{er} janvier 2026**.

ARTICLE 4 : L'arrêté du 29 août 2024 modifié susvisé est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale, la sous-préfète de Florac, les maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Signé

Laure TROTIN